



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice tenue ce 1^{er} jour du mois de février 2021 à 19 heures, sous la présidence du maire, monsieur Michel Champagne, et à laquelle sont présents **par vidéoconférence**:

Mesdames les conseillères
Julie Soulard
Jessica Laforest-Robitaille

Messieurs les conseillers
Prud'homme
Maurice
Réjean Marcheterre-Riopel
Steve Mador
Pierre Imbault

Formant le quorum du conseil municipal.

Madame Chantal Bédard, directrice générale et Secrétaire-trésorière (présence physique), est également présente.

En raison du coronavirus (COVID-19) et suite aux directives gouvernementales à ce moment-ci, la séance ordinaire se déroule à huis clos, la présence physique des élus(es) est facultative, la majorité des élus(est) ont participé par vidéoconférence.

ET IL EST 19 heures.

2021-02-0036

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Étant donné que toutes les personnes présentes ont une copie de l'ordre du jour, le maire s'abstient d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en y retirant l'item 25 « Régularisation de l'occupation du domaine hydrique de l'État à même le lit du fleuve St-Laurent – mandat à un arpenteur-géomètre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0037

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021– ADOPTION

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

**Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller
Et résolu,**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté,
tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0038

**3. LISTE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – DÉPÔT
ET ACCEPTATION DE LA LISTE**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par monsieur Pierre Imbault, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Sulpice approuve l'état déposé par la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière, daté du 28 janvier 2021 au conseil municipal à la présente séance, en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code Municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0039

**4. LISTE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
AUTORISATION POUR ACHEMINER LA LISTE À LA MRC**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par monsieur Pierre Imbault, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la Directrice Générale et Secrétaire Trésorière, conformément à l'article 1023 du Code Municipal à transmettre avant le 20^e jour de mars 2021, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de L'Assomption l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires, et ce, depuis deux (2) ans.

Une lettre recommandée sera envoyée aux intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0040

5. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par madame Jessica Laforest, conseillère

Et résolu,

Que le rapport sur la situation financière pour la période finissant le 31 janvier 2021 soit déposé et adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0041

6. RAPPORT DES CHÈQUES ÉMIS, DES CHÈQUES À ÉMETTRE ET DES



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES – JANVIER 2021 – DÉPÔT ET
ACCEPTATION

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Chèque émis

Que le conseil municipal adopte la liste des chèques émis pour les fournisseurs portant les numéros 27 184 à 27253 pour le mois de janvier 2021 d'une somme de **146 793.58 \$**.

Chèque à émettre

Que le conseil municipal autorise les dépenses décrites à la liste des comptes à payer pour la période se terminant au 31 janvier 2021 jointe en annexe pour un montant de **73 014.43 \$** et autorise l'émission des chèques à cette fin.

Prélèvements bancaires

Que le conseil municipal adopte la liste des prélèvements bancaires pour le mois de janvier 2021 d'une somme de **33 597.31 \$**.

Je soussignée, Chantal Bédard, Directrice Générale et Secrétaire Trésorière, certifie par la présente, que les crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0042

7. **RÈGLEMENT** 314-5-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE RECONNAÎTRE LA PRÉSENCE D'UN ÉTABLISSEMENT DE SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DANS L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ 39 –
ADOPTION
-

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte le règlement 314-5-2020 modifiant le règlement numéro 4 relatif au plan d'urbanisme afin de reconnaître la présence d'un établissement de services d'hébergement et de soins de longue durée dans l'îlot déstructuré 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 314-5-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE RECONNAÎTRE LA PRÉSENCE D'UN ÉTABLISSEMENT DE SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DANS L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ 39

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice a adopté le règlement numéro 314 relatif au plan d'urbanisme;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1) et que le règlement no 314 peut être modifié conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice désire reconnaître la présence d'une résidence d'hébergement et de soins de longue durée sur le lot 3 731 117, laquelle est utilisée depuis 1977 afin d'offrir un hébergement de longue durée et des soins à des membres plus âgés de la communauté des Frères de la Charité et des personnes laïques, le tout tel qu'accrédité initialement par le Centre de services sociaux Laurentides-Lanaudière;

CONSIDÉRANT copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU,

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La section 8.1 du règlement numéro 314 est modifiée par le remplacement de la dernière phrase par ce qui suit :

« Cependant, il y aura lieu pour la municipalité, afin d'améliorer la qualité de vie :

- a) D'initier un programme pour l'implantation au cœur du village d'un foyer pour personnes âgées et d'une clinique médicale d'ici les 10 ou 15 prochaines années.
- b) De reconnaître l'existence d'une résidence d'hébergement pour personnes dont les conditions de santé et physique peuvent nécessiter ou non des soins particuliers, et correspondant à la propriété des Frères de la Charité située au 1445, rue Notre-Dame (lot 3 731 117). Cette propriété accueille et héberge d'ailleurs des personnes âgées, sous différents degrés d'autonomie, dont de la communauté des Frères de la Charité et des personnes laïques depuis plus de 40 ans. »

Article 3

La section 19.3 du règlement numéro 314 est modifiée par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré les affectations de l'annexe « A », l'immeuble des Frères de la Charité tel que décrit à la section 8.1 et situé dans l'îlot 39, est considéré comme en droit acquis relativement à une utilisation à des fins d'hébergement et de soins de longue durée ».

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MAURICE PRUD'HOMME, CONSEILLER

APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN MARCHETERRE, CONSEILLER

RÉSOLUTION NO : 2021-02-0042



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

**Michel Champagne,
Maire**

**Chantal Bédard
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

2021-02-0043

8. RÈGLEMENT 316-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 AFIN DE CRÉER LA ZONE RF-9 À MÊME LA ZONE RF-4 ET D'Y PERMETTRE NOTAMMENT L'USAGE « SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE » - ADOPTION

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte le règlement 316-12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 316 afin de créer la zone RF-9 à même la zone RF-4 et d'y permettre notamment l'usage « services d'hébergement et de soins de longue durée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 316-12-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 AFIN DE CRÉER LA ZONE RF-9 À MÊME LA ZONE RF-4 ET D'Y PERMETTRE NOTAMMENT L'USAGE « SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage no 316

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1) et que le règlement no 316 peut être modifié conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice désire reconnaître la présence d'une résidence d'hébergement et de soins de longue durée sur le lot 3 731 117, laquelle est utilisée depuis 1977 afin d'offrir un hébergement de longue durée et des soins à des membres plus âgés de la communauté des Frères de la Charité et des personnes laïques, le tout tel qu'accrédité initialement par le Centre de services sociaux Laurentides-Lanaudière;

CONSIDÉRANT copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU,



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 401 est modifié de la façon suivante :

1° En remplaçant au premier alinéa l'expression « Sous le groupe "habitation" sont réunies en huit (8) » par l'expression « Sous le groupe "habitation" sont réunies en neuf (9) »;

2° En ajoutant la classe d'usages suivante :

« i) *Services d'hébergement et de soins de longue durée*

Comprend les établissements d'hébergement destinés aux personnes nécessitant des soins personnels ou professionnels en raison de leur âge, état de santé ou condition physique. Ces établissements peuvent offrir une gamme plus ou moins étendue de services, tels que les services de repas, de soins infirmiers, d'assistance personnelle, d'aide domestique, de sécurité et de surveillance.

Article 3

Le plan de zonage à l'annexe C du Règlement de zonage 316 est modifié par la création de la zone RF-9 à même la zone RF-4, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4

Le tableau 16 à l'article 827 du Règlement de zonage 316 est modifié par le tableau en annexe 2 du présent règlement.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposé par : monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par : madame Julie Soulard, conseillère

Résolution d'adoption no : 2021-02-0043

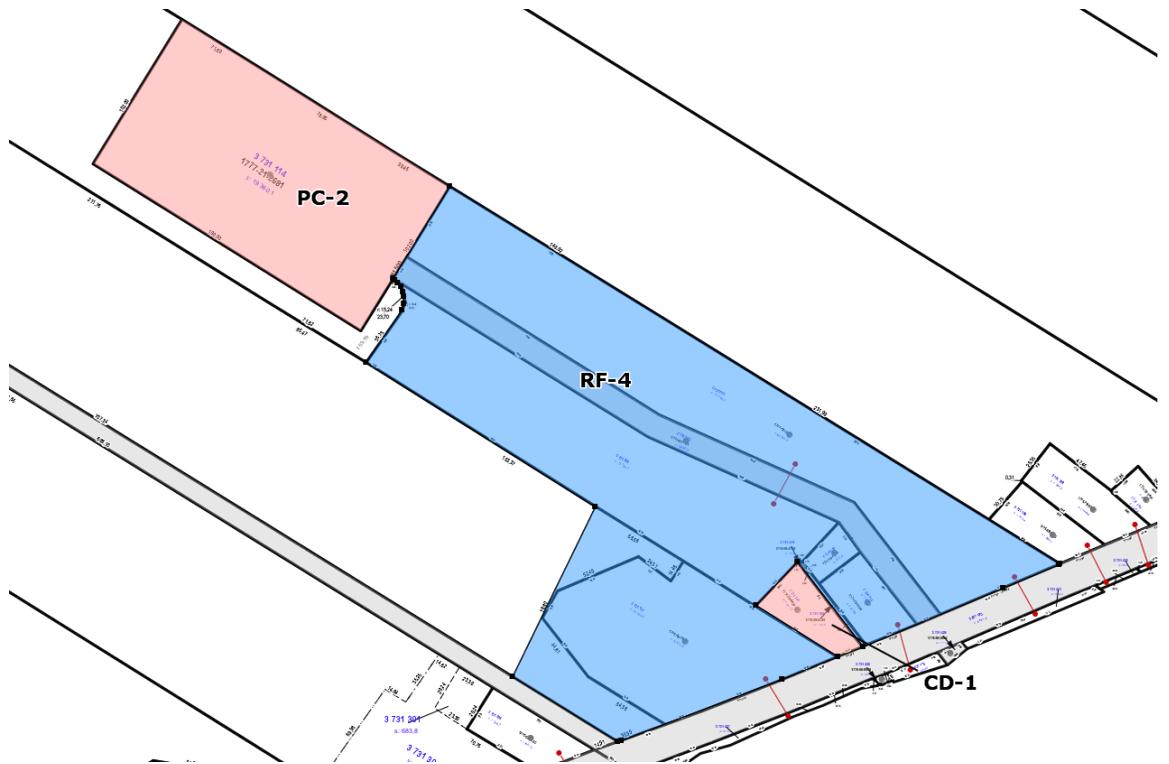
**Michel Champagne,
Maire**

**Chantal Bédard
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

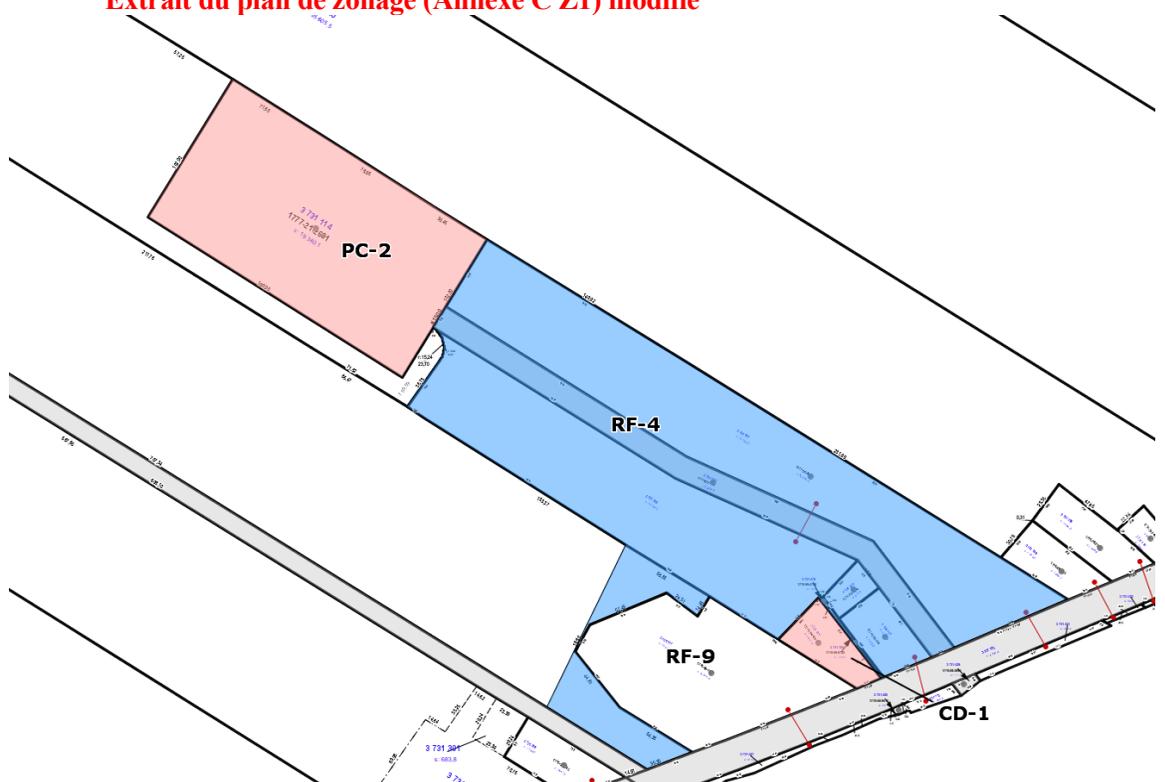
Annexe 1

Modification au plan de zonage (Annexe C du Règlement 316-12-2020)

Extrait du plan de zonage (Annexe C Z1) actuel



Extrait du plan de zonage (Annexe C Z1) modifié





No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Annexe 2

**Grilles des usages permis et des normes
Nouveau tableau 16 – Zone RF**

**TABEAU 16
GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES
ZONES: RF**

<i>Normes</i> <input type="checkbox"/> <i>Usages permis</i> <input type="checkbox"/> ***	<i>Services d'aqueduc et d'égout requis</i>	<i>Superficie minimale du terrain</i>	<i>Largeur minimale du terrain</i>	<i>Profondeur minimale du terrain</i>	<i>Nombre min. et max. d'étages</i>	<i>Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal</i>	<i>% d'occupation maximum du terrain</i>	<i>Marge avant minimale</i>	<i>Marge arrière min.</i>	<i>Marges latérales minimales</i>
Habitation unifamiliale isolée	Avec services d'aqueduc municipal seulement	1 500 m ² (16 140 pi ²) (en bordure d'un cours d'eau Vg art. 303 Règl. de lotissement)	25 m (82 pi)	27,4 m (90 pi) (en bordure d'un cours d'eau Vg art. 303 Règl. de lotissement)	1 - 2	67 m ² (721 pi ²) pour 1 étage; 46 m ² (500 pi ²) pour 1 1/2 et 2 étages	20 % *****	7,5 m (24,5 pi) 10 m (32,8 pi) du côté nord de la route 138	6 m (20 pi) *	Sans ouverture 1,2 m (3,93 pi); Avec ouverture 1,5 m (5 pi); 0,91 m (3 pi) pour abri d'auto * Somme des marges 4 m (13 pi) **
Habitation unifamiliale jumelée	Avec services d'aqueduc municipal seulement	1 500 m ² (16 140 pi ²) (en bordure d'un cours d'eau Vg art. 303 Règl. de lotissement)	25 m (82 pi)	27,4 m (90 pi) (en bordure d'un cours d'eau Vg art. 303 Règl. de lotissement)	1 - 2	67 m ² (721 pi ²) pour 1 étage; 46 m ² (500 pi ²) pour 1 1/2 et 2 étages	20 %	7,5 m**** (24,5 pi) 10 m (32,8 pi) du côté nord de la route 138	6 m (20 pi) *	3 m (10 pi) * et **** 1,2 m (3,93 pi); pour garage; 0,91 m pour abri d'auto *
Habitation unifamiliale et bifamiliale isolée	Avec services d'aqueduc et d'égout	464 m ² (4 500 pi ²) 493 m ² (5 314 pi ²) pour terrain de coin	14 m (46 pi) 16 m (52,5 pi) pour terrain de coin	27 m (88,6 pi) (en bordure d'un cours d'eau Vg art. 303 Règl. de lotissement)	1 - 2	79 m ² (850 pi ²) pour 1 étage; 56 m ² (602,5 pi ²) pour 1 1/2 et 2 étages	40 %	6 m (19,68 pi) 10 m (32,8 pi) du côté nord de la route 138	7,5 m (24,5 pi) *	Sans ouverture 1,2 m (3,93 pi) *; Avec ouverture 1,5 m (5 pi); 0,91 m (3 pi) pour abri d'auto * Somme des marges 4 m (13 pi) **
Activités agricoles comme dans les zones AGR	Aucun	art. 303 Règl. de lotissement	art. 303 Règl. de lotissement	art. 303 Règl. de lotissement	1 - 2	aucune	5 %	12 m (39,4 pi)	10 m (32,8 pi) *	10 m (32,8 pi)
Habitation unifamiliale jumelée	Avec services d'aqueduc et d'égout	370 m ² (3 982 pi ²) 455 m ² (4 897 pi ²) pour terrain de coin	12 m (39,4 pi) 15 m (49,2 pi) pour terrain de coin	27 m (88,6 pi) (en bordure d'un cours d'eau Vg art. 303 Règl. de lotissement)	1 - 2	79 m ² (850 pi ²) pour 1 étage; 49 m ² (527,2 pi ²) pour 1 1/2 et 2 étages	40 %	6 m (19,68 pi) 10 m (32,8 pi) du côté nord de la route 138	7,5 m (24,5 pi) *	3 m (10 pi) *; 1,2 m (3,93 pi); pour garage; 0,91 m (3 pi) pour abri d'auto *
Services d'hébergement et de soins de longue durée *****	Avec services d'aqueduc et d'égout	10 000 m ² (107 639 pi ²)	24 m (78,7 pi)	33 m (108,3 pi)	2 - 3	-	40%	30 m (98,43 pi)	5 m (16,40 pi)	5 m (16,40 pi)
Services publics de catégorie 1	Aux conditions de la zone PA									
Garde d'enfants en milieu familial	a) Le nombre d'enfants ne doit pas dépasser dix (10); b) une sortie de secours avec barre-panique est obligatoire au sous-sol; c) Un système d'éclairage d'urgence est installé au sous-sol; d) l'indication des sorties doit être illuminée et reliée au système d'éclairage d'urgence.									

* Lorsque le terrain est riverain d'un cours d'eau, les marges à respecter du côté de ce cours d'eau sont celles prévues à l'article 701 du présent règlement.

** Avec une case de stationnement de 2,4 m (7,8 pi) de largeur. Toutefois, la somme des marges ne s'applique pas dans le cas où un garage ou un abri d'auto est attenant au bâtiment principal.

*** Tous les usages non agricoles doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation émis par la CPTAQ sauf dans le cas d'un usage résidentiel où cette autorisation n'est pas requise.

**** Sur le terrain formé par les lots 2185615 et 2422294 (304, rue Notre-Dame), la marge avant minimale est fixée à 4 mètres, la marge latérale minimale du côté sud-ouest étant celle qui sépare les fondations existantes de la ligne latérale du terrain en date du 5 janvier 2005.

***** Sur le lot 2185614 (298 Notre-Dame), le pourcentage d'occupation maximum du terrain est fixé à 25%.

***** L'usage « Services d'hébergement et de soins de longue durée » est permis dans la zone RF-9 seulement, et correspond à la catégorie prévue à l'article 401, al. 1, parag. i)

2021-02-0044

9. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 316-13-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 AFIN DE :

- **REPLACER INTÉGRALEMENT L'ARTICLE 501 SUR LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES;**
- **MODIFIER L'ARTICLE 505 A) COMME SUIT :**
 - **A) AU PARAGRAPHE 5) POUR RETIRER LE MOT « ET » SITUÉ AVANT LES MOTS « DURANT LA PÉRIODE... » DE LA DEUXIÈME LIGNE;**
 - **AU PARAGRAPHE 6 CORRIGER LE NUMÉRO DE LOT;**
 - **AJOUTER LE PARAGRAPHE 18 CONCERNANT LES BALISES DE DÉNEIGEMENT;**
 - **B) - AU PARAGRAPHE 19 POUR CORRIGER LE NUMÉRO DE LOT EN REGARD DU 711, RUE NOTRE-DAME;**
 - **C) – AU PARAGRAPHE 5) POUR PRÉCISER LES NORMES POUR « LES FOYERS ET LES FOURS»;**
- **MODIFIER LE TABLEAU 2 DE L'ARTICLE 513 CONCERNANT LES CASES DE STATIONNEMENT;**
- **MODIFIER L'ARTICLE 811, AU :**
 - **PARAGRAPHE C, POUR PRÉCISER LE POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE TOTALE DE L'HABITATION;**
 - **PARAGRAPHE D, AU DERNIER PARAGRAPHE POUR AJOUTER LES MOTS « AUX CONDITIONS PRÉVUES AU PARAGRAPHE E).**
 - **AJOUTER LE PARAGRAPHE E) CONCERNANT LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS;**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

- **MODIFIER LE TABLEAU 12, SUIVANT L'ARTICLE 819 POUR Y RETIRER LA NOTE CONCERNANT LES MARGES AVANT ET ARRIÈRE SUR LA RUE SAINT-CHARLES**
- **MODIFIER LA ZONE CB-4 PAR CB-2 DU DEUXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 904;**
- **MODIFIER L'ARTICLE 906 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVEMENT AU CONTENEUR;**
- **MODIFIER LE TABLEAU 21, SUIVANT L'ARTICLE 916 POUR CORRIGER ANCIENS NUMÉROS DE LOTS PAR LES NUMÉROS DE LOTS RÉNOVÉS;**
- **MODIFIER L'ARTICLE 1105 POUR CORRIGER LA MESURE EN PIEDS POUR LA MARGE AVANT;**
- **MODIFIER LE TABLEAU 22, SUIVANT L'ARTICLE 918 POUR CORRIGER LA ZONE CB-4, PAR CB-2;**
- **MODIFIER LE TABLEAU 28 SUIVANT L'ARTICLE 930, POUR Y PRÉVOIR LES MARGES AVANT ET ARRIÈRE SUR LA RUE SAINT-CHARLES;**
- **REPLACER LA DÉFINITION DE « A-2 » DE L'ANNEXE A DÉFINITIONS DES TERMES, CONCERNANT LES ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES**
- **ADOPTION**

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation écrite du 15 au 29 janvier 2021 et qu'à cette fin, aucune communication n'a été faite en regard du premier projet de règlement 316-13-2021;

Il est proposé par monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par madame Jessica Laforest, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 316-13-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 316 afin de :

- **remplacer intégralement l'article 501 sur les usages, constructions et équipements temporaires;**
- **modifier l'article 505 a) comme suit :**
 - a) au paragraphe 5) pour retirer le mot « et » situé avant les mots « durant la période... » de la deuxième ligne;
 - au paragraphe 6 corriger le numéro de lot;
 - ajouter le paragraphe 18 concernant les balises de déneigement;
 - b) - au paragraphe 19 pour corriger le numéro de lot en regard du 711, rue Notre-Dame;
 - c) – au paragraphe 5) pour préciser les normes pour « les foyers et les fours»;
- **modifier le tableau 2 de l'article 513 concernant les cases de stationnement;**
- **modifier l'article 811, au :**
 - paragraphe c, pour préciser le pourcentage de la superficie totale de l'habitation;
 - paragraphe d, au dernier paragraphe pour ajouter les mots « aux conditions prévues au paragraphe e).
 - ajouter le paragraphe e) concernant les logements intergénérationnels;
- **modifier le tableau 12, suivant l'article 819 pour y retirer la note concernant les marges avant et arrière sur la rue Saint-Charles**
- **modifier la zone cb-4 par cb-2 du deuxième paragraphe de l'article 904;**
- **modifier l'article 906 afin de préciser les normes relativement au conteneur;**
- **modifier le tableau 21, suivant l'article 916 pour corriger anciens numéros de lots par les numéros de lots rénovés;**
- **modifier l'article 1105 pour corriger la mesure en pieds pour la marge avant;**
- **modifier le tableau 22, suivant l'article 918 pour corriger la zone cb-4, par cb-2;**
- **modifier le tableau 28 suivant l'article 930, pour y prévoir les marges avant et arrière sur la rue Saint-Charles;**
- **remplacer la définition de « a-2 » de l'annexe a définitions des termes, concernant les abris d'autos temporaires, sans modification.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2021-02-0045

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

10. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 317-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 317 POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER L'ARTICLE 404 PARTICULIÈREMENT POUR LES AGRANDISSEMENTS DE BÂTIMENT PRINCIPAL EN PORTE-A-Faux OU SANS FONDATION – **ADOPTION**

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation écrite du 15 au 29 janvier 2021 et qu'à cette fin, aucune communication n'a été faite en regard du premier projet de règlement 317-4-2021;

Il est proposé par monsieur Pierre Imbault, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 317-4-2021 modifiant le règlement numéro 317 pour l'émission des permis et des certificats afin de préciser l'article 404 particulièrement pour les agrandissements de bâtiment principal en porte-à-faux ou sans fondation, **sans modification**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECOND PROJET RÈGLEMENT NO 317-4-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317 POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER L'ARTICLE 404 PARTICULIÈREMENT POUR LES AGRANDISSEMENTS DE BÂTIMENT PRINCIPAL EN PORTE-À-Faux OU SANS FONDATION.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage no 316

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1) et que le règlement no 317 peut être modifié conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice désire modifier l'article 404 afin de préciser l'article 404 particulièrement pour les agrandissements de bâtiment principal en porte à faux ou sans fondation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU,

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 404 du règlement pour l'émission des permis et certificats n° 317 est modifié par le nouvel article 404 comme suit :

404 **Demande de permis de construction**

La demande de permis de construction doit contenir:



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

- a) Le paiement du montant du permis;
- b) Les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux;
- c) Un plan de cadastre du terrain et, s'il y a lieu, un plan montrant les servitudes;
- d) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et illustrant la localisation du ou des bâtiment(s) existant(s) et projeté(s), de tout cours d'eau ainsi que de l'installation septique, le cas échéant;
- e) Trois (3) copies des plans de la construction, des agrandissements et des rénovations majeures projetés à l'échelle minimale de 1:50 montrant, en plan et en élévation, les dimensions du bâtiment et les coupes de mur et du toit; dans le cas où un permis est demandé pour un bâtiment tel que défini dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics ou tel que défini par la Loi sur les architectes, les plans doivent être signés et scellés par un architecte et/ou un ingénieur ou les deux lorsque requis par la loi;
- f) Une description de l'utilisation actuelle et de l'utilisation prévue et tous travaux nécessités par cette utilisation;
- g) Dans le cas d'habitations multifamiliales, d'édifices commerciaux, industriels et publics, un plan d'aménagement présenté à l'échelle de 1:500 illustrant la forme et la dimension du terrain de stationnement prévu, le nombre de cases de stationnement, les entrées et les sorties, le système de drainage de surface, le dessin et l'emplacement des enseignes, des lampadaires, des clôtures, des bordures, et des plantations et surfaces gazonnées et des allées pour piétons;
- h) La valeur de la construction ou des travaux projetés;
- i) Un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur terres en culture. Ce certificat doit être transmis au fonctionnaire désigné avant la date d'échéance du permis de construction.

Le requérant doit fournir à la municipalité un dépôt de 500\$ qui pourra servir à la confection des documents exigés au premier alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.

- j) En zone agricole, dans le cas où un permis de construction est demandé pour une nouvelle construction ou un agrandissement d'une construction destinée à un usage non agricole ou à un établissement d'élevage, le requérant doit fournir:
 - 1) Les distances séparatrices à respecter. Les calculs s'effectuent avec l'information se rapportant à la situation qui prévaut au moment de la demande de permis;
 - 2) un plan à l'échelle, réalisés par un arpenteur-géomètre, indiquant les distances entre la construction projetée ou agrandie et les autres constructions agricoles ou non agricoles (selon le cas) du voisinage.
- k) Pour toute demande de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal à être réalisé dans une plaine inondable, le requérant doit produire un plan préparé par un membre en règle de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et indiquant les spécifications suivantes :
 - Les limites du terrain;
 - La localisation et l'élévation des points géodésiques à l'emplacement de la construction projetée;
 - Le tracé des limites de la ligne des hautes eaux, de la rive et de la plaine inondable, soit de la zone de grand courant (0-20 ans) et de la zone de faible courant (20-100 ans) sur le ou les terrains visés ;
 - La localisation des bâtiments et ouvrages existants, dont le champ d'épuration et le puits, s'il y a lieu;
 - Les rues existantes.



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

- l) Pour toute demande de permis pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, le requérant doit démontrer que des moyens sont prévus afin d'assurer la réalisation d'un bâtiment durable (efficacité énergétique, orientation et architecture du bâtiment, etc.).
- m) Tout ouvrage réalisé sur un terrain présentant des risques au point de vue construction ne peut être autorisé à moins que les plans de fondation et de structure soumis n'aient été préparés et approuvés par un ingénieur de façon à ce que cet ouvrage réponde à toutes les règles et normes de sécurité. De plus, tout ouvrage réalisé sur de tels terrains doit faire l'objet d'un avis de conformité préparé par un ingénieur et indiquant que les travaux ont été effectués selon les plans approuvés.

« Nonobstant ce qui précède, les travaux suivants ne nécessitent pas de plan d'implantation ni de certificat de localisation lors de la demande de permis de construction :

- a) l'aménagement d'espaces intérieurs inutilisés (cave non finie, grenier);
- b) l'ajout d'appareil sanitaire (w.c., évier, bain, douche, baignoire, etc.) extérieur de la (des) salle (s) de toilette (s) existante (s);
- c) l'agrandissement ou la fermeture de portes et fenêtres, l'ajout de nouvelles portes, fenêtres, portes-fenêtres, puits de lumière, fenêtre de toitures;
- d) le remplacement des parements extérieurs qu'il modifie ou non l'apparence extérieure du bâtiment;
- e) la subdivision d'un espace intérieur;
- f) la finition d'un sous-sol à des fins résidentielles;
- g) l'agrandissement d'un patio situé dans la cour arrière ;
- h) la construction de bâtiments accessoires à plus de 1,5 mètre des limites de terrain et du bâtiment principal. Toutefois, un plan démontrant l'implantation réalisé à partir d'une copie du certificat de localisation, à l'échelle et avec les distances par rapport aux limites de terrain et des bâtiments existants doit être fourni.»
- i) l'agrandissement du bâtiment principal en porte-à-faux ou sans fondation à plus de 1.5 mètre des marges de recul du terrain.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposé par : monsieur Pierre Imbault, conseiller

Appuyé par : madame Julie Soulard, conseillère

Résolution d'adoption no : 2021-02-0045

**Michel Champagne,
Maire**

**Chantal Bédard
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

2021-02-0046

11. **RÈGLEMENT** AMENDANT LE RÈGLEMENT 340-2020 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE – **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Maurice Prud'homme, conseiller, par la présente :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

- Dépose le projet de règlement 340-1-2021 modifiant le règlement numéro 340-2020 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Saint-Sulpice afin de modifier l'annexe « D » du service de l'urbanisme afin de prévoir le remboursement dans les cas de demande de changement de zonage ou de dérogation mineure, dont les dossiers ne sont pas présentés.
- Donne un avis de motion de ce règlement pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

Le règlement portera le numéro 340-1-2021.

RÈGLEMENT NO 340-1-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT 340-2020 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE, À L'ANNEXE D, POUR PRÉVOIR LE REMBOUSEMENT DANS LE CAS DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE OU DE DÉROGATION MINEURE EN CAS DE REFUS.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une modification à l'annexe « D » doit être apportée afin de prévoir le remboursement dans le cas d'une demande de changement de zonage ou de dérogation mineure, en cas de refus ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

6000 EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu,

Article 1

Que le conseil municipal modifie l'annexe «D » par le nouvel annexe « D » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Il est proposé par :

Appuyé par :

Résolution no.

**Michel Champagne,
Maire**

**Chantal Bédard
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

ANNEXE «D» - SERVICE DE L'URBANISME

	PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF 2021
1.	Lotissement / lot	6 mois	60 \$
	Correction ou annulation / lot	6 mois	Gratuit
2.	Construction –Habitation		
	Construction Unifamiliale	12 mois	100 \$
	Bi-familiale	12 mois	150 \$
	Autre type d'habitation	12 mois	65\$/logement
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	100 \$
3.	Agrandissement et renovation habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	100 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 10 000 \$	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
4.	Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 1 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieur à 500 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	700 \$ + 1 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	300 \$ + 1 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
5.	Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 100 000 \$	12 mois	300 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 100 000 \$	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
6.	Système de traitement des eaux usées		
	Installation septique	12 mois	75 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	30 \$
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	30 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
7.	Ouvrage de captage des eaux souterraines	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
8.	Construction –bâtiment accessoire à l'habitation		
	Bâtiment accessoire – plus de 140 m ² , abri d'auto permanent	12 mois	75 \$
	Remise avec fondation, serre non commerciale, abri de bois de chauffage de 10 m ² à 139 m ²	12 mois	50 \$
	Remise sans fondation moins de 10 m ²	6 mois	30 \$
	Piscine, spa, bain vapeur	6 mois	30 \$
	Galerie, véranda, balcon, patio	12 mois	35 \$
	Pavillon de jardin (gazébo), abri moustique, pergola (plus de 14 m ²), terrain de tennis	12 mois	30 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

	PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF 2021
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
9	Construction accessoire autre que l'habitation		
	Bâtiment Agricole principal	12 mois	400\$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements, silo	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
10.	Travaux de stabilisation dans la rive	6 mois	30 \$
11.	Abattage d'arbre		
	Avec le remplacement	12 mois	25 \$
	Frêne	12 mois	gratuit
	Opération forestière		100 \$
12.	Nouvel ou changement usage		
	Nouvel usage	12 mois	50 \$
	Changement d'usage	12 mois	50 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
13.	Enseigne	3 mois	5 \$ du m ² de la superficie de l'enseigne, min. 50 \$
14.	Vente-débaras (deux fois par année)	3 jours consécutifs	gratuit
15.	Déplacement d'un bâtiment principal	2 mois	100 \$
16.	Démolition		
	Bâtiment principal	3 mois	50 \$
	Bâtiment accessoire de plus de 15 m ²	3 mois	30 \$
	Bâtiment accessoire de moins de 15 m ²	3 mois	gratuit
17.	Dérogation mineure	S.O.	600 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Etude du dossier 100 \$ • Si dossier refusé – remboursement 500 \$ 		
18.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	S.O.	50 \$
19.	Modification de zonage	S.O.	1 300 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Etude du dossier 300 \$ • Si dossier refusé – remboursement 1 000 \$* <p>*Cette somme est remboursable si la demande est refusée et ne nécessite aucun amendement au règlement</p>		
20.	Affichage (exception)	10 jours avant l'événement	Gratuit
21.	Construction de rue	12 mois	200 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

	PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF 2021
	Renouvellement	12 mois	200 \$
22.	Commerce de regrattier et prêteur sur gages	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit

	AUTRES	DURÉE	TARIF 2021
	Dépôt pour documents exigés (remboursable dès la réception des documents exigés)		
	Description technique, acte notarié, servitude	60 jours	100 \$
	Certificat de localisation	30 jours	750 \$
	Rapport de forage du puisatier	30 jours	100 \$
2.	Raccordement		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	100 \$
	Réseau d'égout	3 mois	100 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
3.	Arrosage	15 jours	Gratuit
	Pour semence ou nouvelle tourbe		
4.	Feux à ciel ouvert	12 mois	50 \$
5.	Production de documents		
	Transcription, reproduction et transmission de documents et renseignements personnels détenus par la Municipalité		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels.</i>
6.	Infrastructure municipale		
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + 15 % de frais d'administration, payable à l'avance selon estimation



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

2021-02-0047

**12. RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Pierre Imbault, conseiller, par la présente :

- Dépose le projet de règlement 344-2021 sur la démolition d'immeubles.
- Donne un avis de motion de ce règlement pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

Le règlement portera le numéro 344-2021.

2021-02-0048

**13. SUBVENTION ANNUELLE – RECONNAISSANCE D'ORGANISME –
ANNÉE 2021 – AUTORISATION**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

De maintenir les règles suivantes pour la reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité :

- Doit avoir complété une (1) année complète d'existence au 31 décembre précédent la demande de reconnaissance ou détenir une charte (REQ)
- Doit être reconnu comme un OBNL ou être un organisme de nature institutionnel ou paramunicipal
- Doit transmettre lors de sa demande sa vocation communautaire et le nombre de ses membres
- Ses actions doivent toucher directement les citoyens de la municipalité
- Doit faire une demande à chaque année, approuvée par le Conseil Municipal
- Sont exclu tout regroupement de personnes formées à des fins autres qu'une vocation communautaire

Les organismes reconnus pour l'année 2021 sont les suivants :

#	ORGANISME	PÉRIODE DU VERSEMENT	MONTANT ACCORDÉ	NOTES
1.	Cercle des fermières	Février	400 \$	
2.	Chorale de Saint-Sulpice	Février	400 \$	
3.	Club Quad les Randonneurs	Février	400 \$	
4.	GCAC – Section Repentigny / Saint-Sulpice	Février	400 \$	
5.	Société Saint-Vincent-de-Paul	Février	400 \$	
6.	APAL - Association des pompiers auxiliaires de Repentigny (30\$/pompiers)	Février	600 \$	
7.	Coopérative en soutien à domicile	Février	171.27 \$	
8.	Chevalier de Colomb	Mars	400 \$	
9.	La Popote du Portage	Mars	400 \$	
10.	Service des loisirs	Mars	400 \$	



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

#	ORGANISME	PÉRIODE DU VERSEMENT	MONTANT ACCORDÉ	NOTES
11.	Club de l'Amitié de St-Sulpice	Mai	400 \$	
12.	Regroupement des Aidants Naturels (RANCA)	Mai	400 \$	
13.	Rock Fest pour la santé mentale	Mai	100 \$	
14.	École primaire aux Quatre-Vents (Programme écologiques)	Mai	400 \$	<i>Si présentation d'un projet</i>
15.	Service Bénévole Comté de L'Assomption (effets scolaires)	Juillet	200 \$	
16.	Équijustice Lanaudière Sud	Août	400 \$	
17.	Table Régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL)	Août	100 \$	
18.	Entente de services aux sinistrés (Croix-Rouge)	Août	545 \$	
19.	Fin à la faim	Septembre	400 \$	
20.	Fondation « Un Noël pour les enfants oubliées »	Novembre	400 \$	
21.	Opération Nez rouge	Novembre	100 \$	
22.	Le Festival de Lanaudière	Décembre	1 500 \$	<i>Montant déjà versé en 2020</i>
TOTAL ANNUEL			7 216.27 \$	

Que le conseil municipal autorise le versement de la subvention à chacun de ces organismes sur présentation de la demande écrite.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités du poste budgétaire subvention de soutien aux organismes communautaires, # 02-701-91-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0049

14. MAISON DES JEUNES LE RIVAGE – SUBVENTION ANNUELLE 2021 – DÉCISION

Il est proposé par : madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par : madame Jessica Laforest, conseillère

Et résolu,

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement d'une subvention 7 000 \$ à la Maison des Jeunes Le Rivage de Saint-Sulpice, et ce, réparti de la manière suivante : 3 500 \$ au mois d'avril et juin 2021.

De plus, le Conseil Municipal accorde une subvention supplémentaire de l'ordre de 5 000 \$ pour différents travaux qui devront être exécutés pour la Municipalité au cours de l'année 2021. Ces travaux pourront être demandés par la Municipalité ou proposé par la Maison des Jeunes. Le montant sera payable comme suit : 1 250 \$/mois en juin, juillet, août et septembre 2021.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Travaux demandés par la Municipalité : Enlèvement des mauvaises herbes dans les plates-bandes de l'Hôtel de Ville, de la Maison des jeunes et du panneau d'affichage à chaque semaine, entretien des abribus (nettoyer les vitres) ramassage des feuilles sur le terrain à l'automne, participation à la Fête Nationale, à St-Sulpice en fête et à la fête hivernale (le tout selon les heures à déterminer avec les comités de chaque événements)

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités du poste budgétaire subvention de soutien, # 02-701-90-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0050

15. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
ADHÉSION – **AUTORISATION**

Il est proposé par : monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle, année 2021, de la Secrétaire-Trésorière adjointe, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour un montant de 939 \$, taxes en sus.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire cotisations associations et abonnements, 02-130-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0051

16. CRÉVALE – RECONNAISSANCE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ **DÉCISION**

Il est proposé par : madame Jessica Laforest, conseillère

Appuyé par : madame Julie Souldard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux journées de la persévérance scolaire 2021 afin que notre municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Participer à l'activité « Nos élu(e)s, un + pour la réussite éducative », qui aura lieu le 17 février prochain;
- Distribuer des outils promotionnels dans notre bibliothèque municipale;
- Accueillir des étudiants en stage;
- Offrir des activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture;
- Porter le ruban de la persévérance scolaire;
- Obtenir la certification Oser-Jeunes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2021-02-0052

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

**17. TOURISME LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2021 –
DÉCISION**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la contribution annuelle année 2021 à Tourisme Lanaudière, représentant un montant de 413.91 \$, taxes incluses.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire cotisations associations et abonnements, 02-130-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0053

**18. CONVENTION D'ADMINISTRATION AVEC L'EMPLOYEUR À INTERVENIR
ENTRE LE COMITÉ DE RETRAITE DU RRFS-FTQ, LA MUNICIPALITÉ DE
LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4499 ET LETTRE D'ENTENTE
– ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que les employés syndiqués du Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale 4499 souhaitent être participants aux Régime de retraite par financement salariale de la FTQ (RRFS-FTQ);

CONSIDÉRANT que la participation des salariés admissible est obligatoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice est partie au RRFS-FTQ relativement à la participation de travailleurs à son emploi;

CONSIDÉRANT que le RRFS-FTQ est enregistré à Retraite Québec en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008;

CONSIDÉRANT que telle déclaration est requise en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente concernant le régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Sulpice atteste son consentement aux obligations qui lui incombent en vertu du RRFS-FTQ.

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière à signer les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2021-02-0054

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

19. LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT – ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE EN VERTU DE L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-085 mandatant la firme LNA Hydrogéologie Environnement pour réaliser l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable en vertu de l'article 68 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection impose aux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 l'obligation de transmettre, au plus tard, le 1^{er} avril 2021, les résultats de leur analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que le mandat aux professionnels a été donné en mars 2020 en plein pandémie de COVID-19 et de ce fait, la productivité de l'ensemble de la population en a souffert;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et particulièrement pour du personnel qualifié;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un délai supplémentaire afin que les professionnels mandatés par la municipalité puissent remplir adéquatement leurs engagements;

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par madame Jessica Laforest, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} février 2022 afin de produire le rapport final et complet portant sur l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable en vertu de l'article 68 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection pour la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0055

20. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION EN PREMIER SOIN - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la participation des pompiers volontaires et d'un employé par bâtiment (+/-15) à la formation « RCR », au coût de 112 \$, taxe en sus, par participant.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire formation du personnel 454 de chacun des services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

2021-02-0056

21. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 SELON LE SCHÉMA DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT ET ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte le rapport des activités 2020 émis par le Service de prévention des Incendie concernant le plan de mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0057

22. REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – EMPLOYÉ NO. 50 –
ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter et d'autoriser la signature du reçu-quittance et transaction concernant les modalités de départ de l'employé numéro 50;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par : monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Et résolu,

1. Que le conseil municipal a pris connaissance et accepte les termes du reçu-quittance et transaction pour faire suite au départ de l'employé 50;
2. Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière à signer le reçu-quittance et transaction dans ce dossier.
3. Que le conseil municipal autorise le paiement des sommes susceptibles d'être dues à l'employé 50 à la date des présentes à même le poste budgétaire provision éventualité litige, # 55-131-10-001;
4. Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0058

23. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE
CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission publique via le Service Électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que le journal Constructo a été réalisé pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sur le chemin du Bord-de-l'eau;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 26 janvier 2021 démontrant qu'onze (11) soumissionnaires ont déposés leur soumission;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par monsieur David Perrault, ingénieur de GBI, le 27 janvier 2021;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal octroi à l'entrepreneur Excavation BLR, le contrat pour la réfection de la conduite d'aqueduc sur le chemin du Bord-de-l'eau, au montant de 964 891.14 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée le 26 janvier 2021 et, ***conditionnellement, à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt 343-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.***

Que la somme requise pour la réalisation du présent contrat soit affectée à même les disponibilités du poste budgétaire TECQ 2019-2023, règlement 343, 54-217-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0059

**24. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE
AQUEDUC – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission publique via le Service Électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que le journal Constructo a été réalisé pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Aqueduc;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 27 janvier 2021 démontrant que neuf (9) soumissionnaires ont déposés leur soumission;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par monsieur David Perrault, ingénieur de GBI, le 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Imbault, conseiller

Appuyé par monsieur Steve Mador, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal octroi à l'entrepreneur Les Excavations Michel Chartier Inc., le contrat pour la réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Aqueduc, au montant de 233 816.32 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée le 27 janvier 2021 et, ***conditionnellement, à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt 343-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.***

Que la somme requise pour la réalisation du présent contrat soit affectée à même les disponibilités du poste budgétaire TECQ 2019-2023, règlement 343, 54-217-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

MADAME JESSICA LAFOREST, CONSEILLÈRE, MANIFESTE SON INTÉRÊT CONCERNANT LE POINT SUIVANT ET SE RETIRE DE LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS ET IL EST 19 H 25.

2021-02-0060

26. SERLAN – « PROJET D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE – **RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil municipal par Serlan du « Projet d'autonomie alimentaire » souhaitant s'établir sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que Serlan est une entreprise de travail adapté subventionnée par Emploi-Québec offrant, depuis plus de 30 ans, des services de sous-traitance de qualité à des entreprises de secteurs différents, tels que : couture industrielle, emballage et manutention, impression et post-impression, services postaux, transformation et emballage de produits alimentaires et activités spécialisées;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à l'obtention d'une autonomie alimentaire complète, réparti en quatre phases, à ce qui suit :

- Phase 1 à l'installation des dix (10) premières unités de production de l'usine maraîchère et du module pour le Centre de recherche en aquaculture;
- Phase 2 à l'installation d'une usine de pisciculture et de production de saumons, de truites, de goberges et de crevettes tigrées;
- Phase 3 à l'installation d'un poulailler de moins de 100 poules pondeuses avec système de contrôle de l'environnement;
- Phase 4 à l'installation d'une serre pour fins de location à des partenaires et développement d'un espace de cocréation et de recherche;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la création d'une dizaine de postes supplémentaires dès l'implantation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Steve Mador, conseiller

Appuyé par : madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long récit.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sulpice appuie le « Projet d'autonomie alimentaire » présenté par Serlan dans son intégralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME JESSICA LAFOREST, CONSEILLÈRE, MANIFESTE REPREND SA PLACE À LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS ET IL EST 19 H 26.

2021-02-0061

27. FONDS D'AIDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE – **DÉCISION**

CONSIDÉRANT que depuis la pandémie, bien des entreprises ont été grandement affectées remettant même en question leur survie;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

- CONSIDÉRANT que plusieurs programmes gouvernementaux ont été déployés afin de tenter d'atténuer les effets;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a mandaté CIENOV afin d'élaborer un projet de fonds local complémentaire qui pourrait être mis en œuvre en début de 2021;
- CONSIDÉRANT que toutes les entreprises, organisation ou évènement antérieurement en bonne santé financière opérant sur le territoire de la MRC de L'Assomption et dont les activités ont été gravement impactées par les divers effets de la pandémie mais non admissibles au volet pardon de prêt du Fonds d'urgence principal;
- CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption investissent dans ledit fonds et qu'une somme égale à cet investissement est par la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par madame Jessica Laforest, conseillère

Et résolu

Que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 10 000 \$ au Fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption afin d'aider les entreprises de son territoire grandement affectées par les effets de la pandémie.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire aide financière COVID, # 01-221-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-0062

28. VARIA

Aucun sujet n'est traité à ce point.

2021-02-0063

29. COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire et chaque conseiller et conseillère informent la population des différents dossiers en cours dans la municipalité.

2021-02-0064

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison du coronavirus (COVID-19) et à la suite des directives gouvernementales à ce moment-ci, la séance ordinaire se déroule à huis clos, donc, il n'y a aucun citoyen présent et aucune question écrite n'a été soumise aux membres du conseil municipal.



No de résolution

2021-02-0065

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

QUE la présente séance est levée à 19 h 39.

Michel Champagne
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale

e
t

s
e
c
r
é
t
a
i
r
e
-
t
r
é
s
o
r
i
è
r
e